

DECISION N° 2022-28

OBJET : Marché SIV22M - Accompagnement juridique dans la procédure de demande de permis de construire de la fourrière – Convention d'honoraires

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L2512-1-8° ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 9 juin 2022, aux fins de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

CONSIDERANT l'actuelle procédure relative au permis de construire de l'Eco-Fourrière des Quarante Sous ;

CONSIDERANT la complexité et la spécificité de ladite procédure et la nécessité en conséquence de disposer d'un accompagnement juridique ;

CONSIDERANT que le cabinet Concorde Avocats se trouve en capacité d'assurer un tel accompagnement ;

Le Président du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la prestation d'assistance juridique relative à la procédure de permis de construire de l'Eco-Fourrière des Quarante Sous au cabinet Concorde Avocats sis 10 bis rue Neuve Notre-Dame 78000 Versailles SIRET 799 417 563 00027.

ARTICLE 2 : De signer la convention d'honoraires afférente prévoyant un tarif horaire de 150 euros HT hors frais annexes.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 23 SEP. 2022

Transmis en Préfecture et affiché le 23 SEP. 2022

Daniel LEVEL

Président du Syndicat Intercommunal

